RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

LYCEE SIMONE VEIL (19) – BATIMENT C « INTERNAT » : DESORDRES STRUCTURELS SUR LES PALIERS BETON – Marché de maîtrise d'œuvre

---

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 06 janvier 2027 à 12:00

Région Nouvelle-Aquitaine
27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 LIMOGES CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	LYCEE SIMONE VEIL (19) - BATIMENT C « INTERNAT » : DESORDRES STRUCTURELS SUR LES PALIERS BETON – Marché de maîtrise d'œuvre
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	20 mois (y compris la période de GPA)
	Négociation	Facultative
	Visite sur site	Visite préconisée

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité 5
4 - Les intervenants 6
4.1 - Conduite d'opération 6
4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
4.3 - Contrôle technique 6
4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
5 - Conditions relatives au contrat 6
5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
6 - Contenu du dossier de consultation 6
7 - Présentation des candidatures et des offres 7
7.1 - Documents à produire 7
7.2 - Visites sur site 8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
8.1 - Transmission électronique 8
8.2 - Transmission sous support papier 10
9 - Examen des candidatures et des offres 11
9.1 - Sélection des candidatures 11
9.2 - Attribution des marchés 11
9.3 - Suite à donner à la consultation 12
10 - Récompenses 12
11 - Renseignements complémentaires 13
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
11.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
LYCEE SIMONE VEIL (19) - BATIMENT C « INTERNAT » : DESORDRES STRUCTURELS SUR LES PALIERS BETON – Marché de maîtrise d'œuvre

Lieu(x) d'exécution :
Lycée Simone Veil
21 rue Evariste Galois
19100 Brive-la-Gaillarde

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage a défini l'enveloppe financière du projet. Le montant estimatif affecté aux travaux est fixé à : 90 000 € HT (valeur Novembre 2026).

Le Maître d'Œuvre se verra confier :
- une mission de base au sens de l'article R.2431-5 du code de la commande publique, comportant notamment les études d'exécution (EXE).

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement du dossier en vue de l'obtention du permis de construire et de démolir le cas échéant, des autres autorisations administratives nécessaires, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

- les missions complémentaires suivantes :
Diagnostic (DIAG)
Ordonnancement - pilotage - coordination de chantier (OPC)

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le maître d'ouvrage recherche une équipe ayant les compétences réunies en :
- BET Structures (Mandataire)
- OPC

Les candidats se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.
Le mandataire de l'équipe aura obligatoirement une compétence en structures.
L'apport, au sein de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, d'une compétence supplémentaire est laissé à l'initiative du candidat.
Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.
Il n'y a pas d'exclusivité pour les bureaux d'études. Les bureaux d'études peuvent donc être co-traitants de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et/ou les pièces techniques du marché. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : **« Réaliser l'Egalité en Nouvelle-Aquitaine ».** En 2024, la Région a signé une convention avec le Haut Conseil à l'Egalité, pour une communication sans stéréotype de sexe.
La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.
En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

4 - Les intervenants

4.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

4.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
Alpes Contrôles
Agence de Brive la Gaillarde
20 bis boulevard Amiral Grivel
19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 19 08 18 20

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
LP / LE / SEI

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :
Qualiconsult Sécurité
16 rue Frédéric Bastiat
87280 LIMOGES

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des charges technique et ses annexes :
    - Les plans
    - Le rapport sur l'existant sur l'étaiement provisoire des paliers béton
    - Le rapport de la commission de sécurité
- Le guide environnemental de la Région Nouvelle-Aquitaine et sa fiche de suivi paramétrée
- Le guide des prescriptions techniques de la Région Nouvelle-Aquitaine
- La fiche de synthèse accompagnée du modèle prérempli

- L'attestation de visite
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- La déclaration de sous-traitance (DC4)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en situation de redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Fiche de synthèse dûment complétée présentant les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette fiche comprendra 5 références maximum pour le seul mandataire et 5 références maximum pour l'ensemble des co-traitants	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles dans le dossier de consultation, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Un mémoire technique comprenant : - une note sur la méthodologie et l'organisation, - une note de compréhension	Non
Une note de prise en compte du guide environnemental de construction et de rénovation durables	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Un rendez-vous devra être préalablement obtenu auprès de Monsieur Fabrice GRAMONT (agent technique) au 06 87 34 56 53 afin de planifier cette dernière.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'établissement sera fermé pendant les vacances scolaires du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

-De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

1. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
2. Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
3. Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
4. **La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.
Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :
- **« copie de sauvegarde »,**
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Région Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges
Direction des Achats et de la Commande Publique
Service de la Commande Publique
27 boulevard de la Corderie – CS 3116
87031 LIMOGES CEDEX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
• Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.
Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.
Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :
Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.
Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés :
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères intervenant pour la sélection des candidatures :

Les compétences :
- Compétences réunies en Structures (mandataire) et OPC,
- Qualification du personnel susceptible d'être affecté à l'opération,
- Formation professionnelle suivie par ce même personnel.

Les références et l'expérience des membres de l'équipe en matière de :
- Équipements publics d'envergure (en surface, nature de bâtiment et en coûts) similaire à la présente opération, réalisés au cours des trois dernières années,
- Capacité à respecter les délais et les enveloppes financières attestée par des maîtres d'ouvrages (certificat de capacité)

Les moyens :
Moyens humains

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères de jugement énoncés avec leur pondération sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.00 points
2-Valeur technique :	40.00 points
2.1 – Méthodologie et organisation	20.00 points
2.2 – Note de compréhension	20.00 points
3-Note de prise en compte du guide environnemental	20.00 points

1-Prix des prestations (noté sur 40 points) :
Attribution du nombre maximum de points (40) à l'offre recevable la moins disante. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.
Notation de l'offre considérée : (1-2 ((montant de l'offre considérée - montant de l'offre la moins disante) / montant de l'offre la moins disante)) X 40

2- Valeur technique (notée sur 40 points) :
- La note sur la méthodologie et l'organisation (20) : le candidat exprimera la façon dont il envisage les études sur le plan méthodologique et organisationnel.

- La note de compréhension (20) : le candidat identifiera les enjeux de l'opération, l'appréhension du chantier et les principes envisagés pour y répondre.

3- Note de prise en compte du guide environnemental (notée sur 20 points) :
Après lecture attentive du guide environnemental et de la fiche de suivi paramétrée, le candidat démontrera sa capacité à appliquer le mode d'emploi du guide environnemental et à produire des livrables qualitatifs. Il devra également démontrer sa capacité à être force de proposition sur les solutions techniques à apporter en application des prescriptions. Seront notamment jugées l'adéquation et la pertinence des moyens techniques et organisationnels ainsi que la méthodologie mis en place pour intégrer les prescriptions environnementales (fixées dans la fiche de suivi paramétrée jointe au DCE) dans la réalisation globale du projet.

Chaque sous-critère sera décliné de la façon suivante :
Très bonne qualité : 20 points
Bonne qualité : 15 points
Qualité moyenne : 10 points
Qualité faible : 5 points
Qualité très faible : 1 point
0 correspondant à l'absence de pièces

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes « prix », « valeur technique » et « note de prise en compte du guide environnemental ». En cas d'ex aequo, les règles ci-dessous s'appliqueront dans l'ordre suivant :
1/ La proposition ayant la note « Valeur technique » la plus élevée sera classée devant ;
2/ En cas d'égalité de la note « Valeur technique », la proposition la moins-disante sera classée devant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats, sur la base des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité et de traitement et de transparence des procédures.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".